

## PERIMETRE DU QUARTIER

Seine et Marne (77)

Commune : **Meaux.**

Z.R.U. : **Beauval, La Pierre Collinet.**

1101010

n° d'ordre : 526

PERIMETRE DU QUARTIER\* :

Nombre de pages : 2

*La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.*

- Canal de l'Ourcq
- Avenue de la Victoire
- Avenue Jean Bouvin
- Reprise du boulevard Albuquerque
- Boulevard Albuquerque jusqu'au boulevard du Chevalier Bayard
- Boulevard du Chevalier Bayard jusqu'au boulevard du Maréchal Bessières
- Boulevard du Maréchal Bessières jusqu'aux limites Nord des parcelles section AM 42-202-203-204-205
- Limites Nord des parcelles section AM 42 - 202 - 203 - 204 - 205 à la limite Nord-Ouest de la parcelle section AM 73
- Limite Nord-Ouest parcelle section AM 73 jusqu'à la limite Ouest parcelle section AM 110
- Limite Ouest parcelle section AM 110 jusqu'à la limite impasse de l'Ecole
- Impasse de l'Ecole jusqu'au chemin de la Cave aux Hérons
- Chemin de la Cave aux Hérons jusqu'au canal de l'Ourcq
- Canal de l'Ourcq jusqu'à la limite Nord parcelles section AP 194 et 83
- Limite Nord des parcelles section AP 194 et 83 jusqu'à l'allée des Platanes
- Allée des Platanes jusqu'à la limite Nord des parcelles section AP 106 et 107
- Limite Nord des parcelles section AP 106 et 107 jusqu'au chemin rural dit de la Marine
- Chemin rural dit de la Marine jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle section AP 12
- Angle Nord-Est parcelle section AP 12 jusqu'à la limite Sud de la parcelle section AP 50
- Limite Sud des parcelles section AP 50 - 51 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 et 40 jusqu'à la rue Pierre Brasseur
- Rue Pierre Brasseur jusqu'au canal de l'Ourcq
- Canal de l'Ourcq jusqu'au déversoir, parcelle section AP 2
- Déversoir (parcelle section AP 2) jusqu'à la limite Est des parcelles section AT 18 - 19 - 20 - 15 - 21
- Limite Est des parcelles section AT 18 - 19 - 20 et section AT 15 et section AT 21 jusqu'au chemin dit de la Marine
- Chemin rural dit de la Marine jusqu'au chemin de Fublaines
- Chemin de Fublaines jusqu'au canal de l'Ourcq
- Canal de l'Ourcq jusqu'à la limite Est de la parcelle section AX 238
- Limite Est de la parcelle section AX 238 à la rue Louis du Gast
- Rue Louis du Gast à la limite Est de la parcelle section AX 167
- Limite Est de la parcelle AX 167 à la limite sud de la parcelle section AX 167
- Limite sud de la parcelle section AX 167 à l'avenue Jean Henri Dunant
- Avenue Jean Henri Dunant jusqu'à la limite Sud-Est des parcelles section AW 28 et 16
- Limite Sud-Est des parcelles section AW 28 et 16 jusqu'au chemin rural dit de la Remise au Père Grand
- Chemin rural dit de la Remise au Père Grand jusqu'au chemin rural dit de l'Anesse
- Chemin rural dit de l'Anesse jusqu'au chemin rural de la Gueule d'Angoulan
- Chemin rural de la Gueule d'Angoulan jusqu'à la limite Sud-Ouest puis Nord-Ouest de la parcelle section AX 201
- Limite Nord-Ouest parcelle section AX 201 jusqu'à la limite Sud Ouest de la parcelle section AX 198
- Limite Sud-Ouest parcelle section AX 198 jusqu'à la rue Sébastien Brossard
- Rue Sébastien de Brossard jusqu'à la limite Ouest de la parcelle BI 548

- Limite Ouest parcelle BI 548 jusqu'à la rue Maurice Bellonte
- Rue Maurice Bellonte jusqu'à la rue Georges Guynemer
- Rue Georges Guynemer jusqu'à l'avenue Jean Henri Dunant
- Avenue Jean Henri Dunant jusqu'à la limite Nord de la parcelle section BI 557
- Limite Nord parcelle section BI 557 jusqu'à la limite Est de la parcelle section BI 557
- Limites Est parcelles section BI 557 et 558, BI 133 - 132 - 131 et 533 jusqu'à la limite Sud de la parcelle section BI 533
- Limites Sud parcelles section BI 533 et 130 jusqu'à l'avenue Jean Henri Dunant
- Avenue Jean Henri Dunant jusqu'à la rue de l'Ourcq
- Rue de l'Ourcq jusqu'à la limite Nord de la parcelle AX 55
- Limite nord parcelles AX 55 et 52
- (Canal de l'Ourcq) (jonction)